

SEANCE DU 9 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali – M. AKA Alain – COMBES Laurent - GROS André - Mme DURAND Emmanuelle – Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle - M. JOST Jean-Marc - Mme MERIC Muriel - MARTINEZ Harold – Mme ABRIBAT-SENTENAC Anne-Sophie.

EXCUSES : M.CALIZ Serge pouvoir à François DEPREZ – M. PARIS René – LOUMAGNE Pierre-Albert

SECRETARE DE SEANCE : M. MARTINEZ Harold.

TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE / AVENANT - LOT N° 6 – SOUS-TRAITANCE N° 2015 17

Sur proposition de Monsieur Le Maire

L'assemblée :

- accepte la déclaration de sous-traitance signée par l'entreprise TEANI, titulaire du lot n°6 au profit d'Alain OLHARAN pour un montant maximum de 6 621.72 € HT.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE / TRAVAUX D'URBANISATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'avancée de ce dossier : le dossier de consultation des entreprises est prêt, la publication d'un avis de marché sera déposée sur la Dépêche du Midi. Les travaux devraient démarrer en septembre.

TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE / FINANCEMENT - EMPRUNT N° 2015 19

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement des travaux d'extension du groupe scolaire comme suit :

| | DEPENSES HT | RECETTES |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| TRAVAUX HT | 940 000.00 € | |
| HONORAIRES architecte HT | 84 654.22 € | |
| bureau contrôle études géotechniques | 15 000.00 € | |
| assurances | 25 000.00 € | |
| divers (pub, géomètre, amiante | 6 000.00 € | |
| IMPREVUS | 60 000.00 € | |
| D.E.T.R | | 507 241.69 € |
| SUBVENTION CAF | | 156 744.00 € |
| REGION | | 16 500.00 € |
| SS-TOTAL | 1 130 654.22 € | 680 485.69 € |
| Trvx urbanisation + honoraires | 161 945.00 € | 61 000.00 € |
| TOTAL | 1 292 599.22 € | 741 485.69 € |
| A FINANCER | 551 113.53 € | |
| TVA | 258 519.84 € | |

Monsieur le Maire propose de contracter 2 emprunts :

- un prêt à long terme de 540 000 €
- un prêt relais TVA

Après étude des différentes offres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET LONG TERME

- Montant : 540 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux fixe : 2.10 %
- Amortissement progressif du capital

PRET RELAIS T.V.A

- Montant : 238 000 €
- Durée : 2 ans avec remboursement du capital in fine et possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à tout moment sans pénalités
- Périodicité : Annuelle
- Taux : 2.10 %

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- Approuve les propositions de crédit présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à réaliser ces opérations auprès du Crédit Agricole et à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents y afférent,
S'engage à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement des emprunts réalisés

AUGMENTATIONS DE LOYER N° 2015 20

Sur proposition de Monsieur Le Maire et conformément aux baux de location,

L'assemblée décide des augmentations de loyers suivantes à compter du 1^{er} aout 2015 :

- M. MICHAUD Gaston de 305 € à 305.50 €.
- M. FRAMERY Tony de 278.15 € à 278.60 €.
- M. Mme JACCARD Yannick de 278.10 € à 278.60 €.

TAUX « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE N° 2015 21

Le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 30/04/2015,

Monsieur Le Maire propose que soit fixé à 100 % le taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, pour les avancements de grade des années 2015 – 2016 -2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer à 100 % le taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, pour les avancements de grade des années 2015 – 2016 -2017.**

CREATION DE POSTE N° 2015 22

Sur proposition de M. Le Maire,

L'assemblée

*décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème}), qui sera pourvu par avancement de grade d'un agent.

* précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 N° 2015 23

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu en février 2016. Afin d'organiser la collecte, l'assemblée autorise le maire à nommer l'agent coordonnateur et à procéder au recrutement deux agents recenseurs (agents non titulaires).

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE N° 2015 24

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités locales sont dans l'obligation de réaliser un agenda d'accessibilité programmée pour tous les bâtiments et lieux recevant du public.

La Communauté des Communes s'est chargée de demander à divers bureau d'études, d'établir des devis pour l'ensemble des communes membres.

L'assemblée :

* retient la proposition du bureau d'études BETEM pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, pour un montant HT de 1 840 € HT.

* autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'ADAP.

Modification des statuts du Syndicats des Eaux des Coteaux du Touch N° 2015 25

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 19 mars 2015 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE PROPOSE PAR LE S.D.E.H.G N° 2015 26

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,
Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,
Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

-d'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
-d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune/EPCI.

QUESTIONS DIVERSES :

- Enjeux de la CCLT : Possible fusion avec d'autres communes (harmonisation des compétences, taxation etc)
- Travail des commissions
 - Pôle communication (mise à jour du site de la Mairie)
 - Commission animation : une réunion sera bientôt fixée avec les associations pour la préparation de la fête locale
- Cantine scolaire
 - Etude pour le fonctionnement de la cantine scolaire pour la prochaine rentrée
 - ETUDE 1 : Cuisine traditionnelle avec rajout d'un adjoint de 10H à 14H soit une augmentation de 0.60 centimes qui serait sur la part des parents dans le prix des repas soit 2.80
 - ETUDE 2 : Adjoint par un emploi aidé pas de changement du prix du repas soit 2.60
 - ETUDE 3 : Liaison froide avec GENEVRIER et emploi de 2 agents de services prix final facturé du repas 2.35
 - ETUDE 4 : Liaison froide avec un prestataire (type SCOLAREST) et emploi de 2 agents de services prix final facturé du repas 2.20
 - ETUDE 5 : Sous traitance restaurations par prestataire aucun emploi de personnel prix final du repas probablement inférieur par rapport à la formule actuelle.

- Pool routier et travaux entretiens

Route niveau zone activité (problème avec LAVELANET suite interdiction aux 19 tonnes)

Reprise par la CCLT de l'entretien des fossés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

| | | | |
|---------------------|--|------------------------------|--|
| DEPREZ François | | LAVIGNE Sandrine | |
| DOYEN-CHAPPE Magali | | COLAS MARTIN Gaëlle | |
| AKA Alain | | LOUMAGNE Pierre-Albert | |
| COMBES Laurent | | JOST Jean-Marc | |
| GROS André | | MERIC Muriel | |
| CALIZ Serge | | MARTINEZ Harold | |
| DURAND Emmanuelle | | ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie | |
| PARIS René | | | |